



Eau des Lacs
DE L'ESSONNE
— La régie publique —

Rapport annuel d'activité 2011

EAU DES LACS DE L'ESSONNE • LA RÉGIE PUBLIQUE

Eau des Lacs de l'Essonne
2, rue Martin-Luther-King 91170 Viry-Chatillon

www.eaudezlacsdelessonne.fr

Sommaire

5 Les évolutions réglementaires en 2011

5 Organisation administrative du service

- 6 • Présentation du territoire desservi
- 6 • Les principales étapes

7 Caractéristiques techniques du service

- 7 • Mode de gestion du service
- 7 • Fonctionnement de la régie
- 7 • Moyens déployés

9 Nature des ressources utilisées

- 11 • Volumes vendus au cours de l'exercice
- 12 • Variation des volumes vendus
- 13 • Tarification de l'eau
- 13 • Modalités de tarification
- 14 • Redevances perçues
- 15 • Evolution du prix de l'eau potable

16 Recettes du service de l'eau

- 16 • Dotation aux amortissements
- 17 • Financement des investissements
- 17 • Branchements en plomb
- 17 • Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

18 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

- 18 • Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité
- 18 • Les dégrèvements pour fuite
- 18 • Opérations de coopération décentralisée (Article L.1115-1-1 du CGCT)

19 L'activité de la régie en 2011

- 21 • La facturation de l'année 2011
- 22 • Interventions réalisées en 2011
- 22 • Indicateurs de performances
- 22 • Estimation de la population desservie (D 101.1)
- 23 • Autocontrôle
- 24 • Rendement du réseau de distribution (P104.3)
- 25 • Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
- 25 • Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)
- 26 • Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)
- 26 • Indice d'avancement de la ressource en eau (P108.3)

27 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- 27 • Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)
- 27 • Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)
- 27 • Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)
- 28 • Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)
- 28 • Taux de réclamations (P155.1)

29 Annexe 1

- 29 • Détermination des durées d'amortissement

Préambule

La loi n°95-101 du 2 février 1995 réglemente l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise le contenu minimum des rapports annuels sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement (Non concerné par l'assainissement).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

Ce rapport annuel d'activité a pour objectif d'informer les usagers de ce service sur le prix et la qualité de l'eau distribuée mais aussi sur le fonctionnement global du service.

L'année 2011 est l'année de la mise en place et du démarrage de l'activité de la régie publique Eau des Lacs de l'Essonne.

LES INFORMATIONS CLÉS

5 045 adhérents desservis

2 041 234 m³ importés et distribués
(volumes achetés en gros à Eau du sud Parisien)

1 667 532 m³ facturés

82,2% rendement réseau (en prenant en compte les volumes de service estimés à 10 000 m³ en 2011)

75,4 km de réseau de distribution

100% Taux de conformité de la qualité de l'eau (contrôle réglementaire ARS)

100% taux de conformité bactériologique (autocontrôle réalisé par la régie publique)

Instauration d'une part gratuite pour les adhérents domestiques à compteur individuel ou à compteur collectif

Suppression de la location de compteur et la prime fixe

3,02€ / m³ pour une consommation de 120 m³ incluant l'ensemble des taxes et redevances

1,10€ HT / m³ pour les 120 premiers m³ pour le tarif eau potable seul,

Les évolutions réglementaires en 2011

Décret du 27 janvier 2012 n° 2012 - 97

Le décret du 27 janvier 2012 a pour objet la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux de services publics de l'eau et de l'assainissement et la mise au point d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution.

Prévention des dommages aux réseaux

Elle consiste en la mise en place de nouvelles règles de sécurité et l'instauration d'un guichet unique, et la réforme de la procédure de déclaration des travaux, ainsi que la mise en place de redevances pour le financement de la plateforme internet

Décret du 20 décembre 2011 n° 2011 - 1907

Le décret du 20 décembre 2011 prévoit l'obligation et détermine les modalités de transmission du fichier des abonnés dans le cadre d'une fin de contrat de délégation de service public.

Loi du 7 février 2011 n° 2011 – 156 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

La loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement fixe la nouvelle possibilité de subvention au FSL, ainsi que l'information du maire et du centre d'action sociale pour toute demande d'aide.

Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Organisation administrative du service

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne assure la distribution de l'eau potable sur la commune de Viry-Chatillon. Cela fait suite à la création de la régie publique par la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, résultant du transfert de compétence, à leur demande des communes de Viry-Chatillon et de Grigny.

Si le contrat de délégation de l'eau sur la commune de Grigny prend fin en 2018, celui de Viry-Chatillon du SEDIF prenait fin en décembre 2010. C'est ainsi que la conséquence du transfert de la compétence eau potable a valu le retrait automatique du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010.

Les statuts de la régie publique approuvés et validés par délibération n°80.10 en date du 1^{er} juillet par le conseil de communauté, détermine le fonctionnement de celle-ci. Son article 1 rappelle qu'il est ainsi « créé une régie dotée de la seule autonomie financière compétente à titre principal, pour la production et la distribution de l'eau sur le territoire de ses communes membres, sans préjudice de l'exécution des conventions de délégation de service public en cours d'exécution à la date de sa création. Elle sera compétente pour assurer des prestations de vente et de distribution d'eau hors du territoire de la communauté d'agglomération. Cette régie est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière gérant un service public à caractère industriel et commercial.»

L'implication de l'usager ou adhérent de la Régie Publique est renforcé. La mise en place d'un conseil d'exploitation composé à la fois d'élus mais aussi de membres d'associations permet une totale transparence sur le fonctionnement du service.

Présentation du territoire desservi

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2011, la régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne assure la gestion et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Viry-Chatillon à partir d'une convention de fourniture d'eau en gros d'Eau du sud Parisien.

Fruit d'une large concertation, et qui en prend en compte les remarques de nombreux usagers qui ont participé à son élaboration, un règlement du service public de l'eau a été élaboré, et approuvé par délibération, et adopté le 9 décembre 2010.

La dernière version en cours, disponible sur le site internet www.eauleslacsdelessonne.fr est le règlement adopté le 9 décembre 2010, et modifié le 12 mai 2011 et le 14 décembre 2011.

Viry-Châtillon est une commune française située à vingt kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne et la région Île-de-France. Elle est le chef-lieu du canton de Viry-Chatillon et le siège de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne.

L'alimentation en eau potable sur Viry-Chatillon se caractérise se caractérise par 2 étages de pression. Une alimentation desservant via un réducteur de pression le bas de Viry-Chatillon, et une alimentation desservant par pompage le haut ou « plateau ».

PRINCIPALES ÉTAPES DU DÉMARRAGE DE LA RÉGIE.

Les principales étapes

- **Juin 2010** – votation citoyenne,
- **Juillet 2010** – approbation des statuts de la régie,
- **Octobre à décembre 2010** – développement des outils et recrutement équipe régie,
- **Novembre 2010 à décembre 2010** – premiers tamponnages avec le réseau du SEDIF – VEOLIA,
- **Novembre à Décembre 2010** – Elaboration du règlement de service public,
- **Décembre 2010** – détermination des typologies d'adhérents et d'une tarification spécifique,
- **1^{er} janvier 2011** – début de l'exploitation de la régie,
- **Février 2011** - choix du prestataire pour la facturation,
- **Mars à juin 2011** – intégration des données et mise en place du logiciel de facturation, OMEGA,
- **Avril à juin 2011** – Développement et formalisation des outils de paiements TIP,
- **Fin avril à mi juillet 2011** – 1^{re} campagne de relèves des compteurs d'eau,
- **Juin 2011** – création régie de recettes,
- **Juin à septembre 2011** – première session de facturation,
- **Mi octobre à mi décembre** – 2^e campagne de relève des compteurs d'eau,
- **Mi novembre à fin décembre** – 2^e session de facturation,
- **Novembre** – lancement du marché pour l'étude de faisabilité de l'interconnexion avec EDP,
- **Décembre** – essai et choix corrélation acoustique, Les rencontres du conseil d'exploitation
- **20 septembre 2010** – installation du **conseil d'exploitation**
- **13 octobre 2010**
- **17 novembre 2010**
- **6 décembre 2010**
- **27 janvier 2011**
- **4 mai 2011**
- **30 juin 2011**
- **20 septembre 2011**
- **7 novembre 2011**
- **5 décembre 2011**

Caractéristiques techniques du service

Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la distribution de l'eau potable auprès des Viry-Chatillonnais est assurée en régie publique par l'établissement public Eau des Lacs de l'Essonne.

La distribution est assurée à partir des ouvrages suivants :

Station de surpression ou d'élévation de Piketty
Réservoir sur tour de 3000 m³ de Ris Orangis
75 km de canalisations de distribution

Fonctionnement de la régie

Le siège de la régie publique Eau des Lacs de l'Essonne est situé au cœur du territoire de Viry-Chatillon. Afin de rapprocher le service public au cœur du territoire, ainsi qu'une prise de contact plus aisée, deux numéros verts gratuits ont été mis en place.

Adresse	Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne 2, rue Martin Luther King 91170 Viry Chatillon
Horaires d'ouverture au public	Lundi, Mercredi, et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, Mardi de 14h à 17h, Jeudi de 14h à 19h,
Numéros verts	0800 091 002 - Urgence technique (joignable 24h sur 24h) 091 003 – Renseignements et accueil des usagers

Moyens déployés

La régie publique est constituée en 2011 d'une équipe de 6 personnes composée de :

Nom	Fonction
BLOT Eric	Directeur
Jean Yves RATINEAUD	Responsable Exploitation
LENOIR Pascal	Technicien réseau
GUYOT Mickael	Technicien réseau
WARDINI Aline	Chargée de clientèle et accueil des usagers
DEPUILLE Carine	Chargée de relation avec les usagers et suivi de la facturation

Celle-ci assure l'ensemble des missions relatives à l'exploitation et à la relation avec les différents usagers dans le cadre de prestations techniques ou de facturation.

Afin de permettre la relève des compteurs des adhérents au service « Eau des Lacs de l'Essonne » en 2012 dans des conditions de délai satisfaisante, il a été procédé au recrutement de deux agents pour les 2 périodes de relèves de compteurs sur l'année 2011, en mai - juin et en octobre - novembre.

Points de consommation et compteurs

L'abonnement au service de la Régie Publique a été supprimé. Le compteur est de la propriété de la régie qui contrairement au SEDIF, a fait le choix de ne pas facturer un abonnement de compteur. C'est pourquoi, nous ne parlons pas d'abonnement, mais de point de consommation représenté par un compteur.

En 2011, le nombre de compteurs actifs est de 5046 compteurs sur la commune de Viry Châtillon. Les catégories d'adhérents telles que définies dans le règlement de service public de l'eau sont les suivantes :

Article 11. Les catégories d'adhérents

Compte tenu de l'usage principal qu'ils font de l'eau, les adhérents du service public de l'eau sont rattachés à l'une des huit catégories suivantes.

Dans le cadre de la tarification progressive arrêtée chaque année par la Communauté d'agglomération, les adhérents domestiques à compteur individuel, les adhérents domestiques à compteur collectif et les adhérents résidant dans des locaux à usagemixte disposent globalement de la livraison gratuite d'un volume d'eau nécessaire à la survie et correspondant à 3 litres par personne et par jour. Les adhérents domestiques à compteur individuel Ces adhérents utilisent l'eau distribuée par Eau des Lacs de l'Essonne uniquement pour les besoins privés de leur vie quotidienne. Ils résident dans un logement indépendant à usage exclusif d'habitation ou dans un logement à usage exclusif d'habitation à l'intérieur d'un immeuble collectif doté de compteurs individuels pour chaque logement.

Les adhérents domestiques à compteur collectif

Ces adhérents utilisent l'eau distribuée par Eau des Lacs de l'Essonne uniquement pour les besoins privés de leur vie quotidienne. Ils résident dans un logement à usage exclusif d'habitation, à l'intérieur d'un immeuble collectif qui n'est pas pourvu de compteurs individuels. La tarification progressive qui leur est applicable prend en compte le nombre de logements desservis par le branchement.

Les adhérents pour une résidence secondaire

Ces adhérents se voient appliquer une tarification spécifique, pour prendre en compte leur différence de situation avec les personnes ayant adhéré au service pour être alimentées dans une résidence principale.

Les adhérents résidant dans des locaux à usage mixte

Ces adhérents exercent leur profession et résident dans un même local dont l'usage mixte a été autorisé. Les adhérents professionnels Ces adhérents sont des personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau fournie par Eau des

Lacs de l'Essonne à titre professionnel, pour y exercer des activités à but lucratif.

Les adhérents administrations et personnalités morales à but non lucratifs

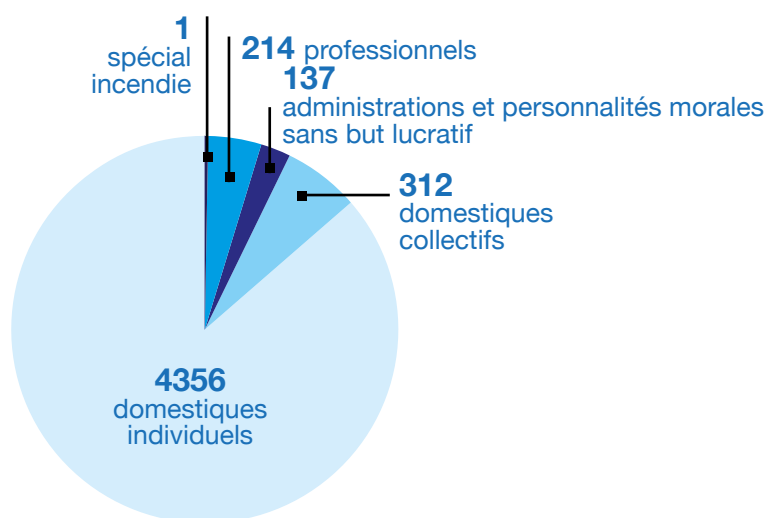
Ces adhérents sont des personnes morales qui utilisent l'eau fournie par Eau des Lacs de l'Essonne dans le cadre d'une activité de service public ou à but non lucratif.

Les adhérents «spécial incendie»

Ces adhérents ont conclu avec Eau des Lacs de l'Essonne un contrat « spécial incendie » dans les conditions prévues à l'article 6 de ce règlement.

Les adhérents atypiques

Ces adhérents ont : soit obtenu auprès d'Eau des Lacs de l'Essonne une adhésion temporaire correspondant à un événement non permanent (pour demander une telle adhésion, cf. l'article 5), soit déclaré, au moment de leur demande d'adhésion, vouloir utiliser l'eau pour un usage différent de ceux prévus pour les sept premières catégories d'usagers.



Catégorie d'adhérents	Nombre
Domestiques à compteur individuel	4 356
Résidence secondaire	1
Domestiques à compteur collectif	312
Professionnels	214
Administrations et personnalité morale	137
Spécial incendie	26
Total	5 046

Nature des ressources utilisées

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'alimentation en eau potable de Viry – Chatillon est assurée par une fourniture d'eau en gros, issue de l'usine de potabilisation d'Eau du sud Parisien située sur le territoire même de Viry-Chatillon.

L'eau distribuée est issue principalement de prélèvements en eau de Seine, et en faible proportion des forages dans les nappes de l'Yprésien et de l'Albien. Le ratio est évalué à 90/10.

La qualité de l'eau de la Seine est conforme en tout point aux exigences du Code de la Santé Publique. Cependant un traitement complet est nécessaire comprenant des traitements physico-chimiques poussés, des opérations d'affinage et de désinfection.

La filière de traitement de l'usine de potabilisation est constituée des éléments suivants :

- Dégrillage – tamisage ;
- Pompes d'exhaure ;
- Pré ozonation ;
- Clarification : décantation + filtration sur charbon actif en grains (CAG) ;
- Ajout d'eau des forages à l'Yprésien (4) et à l'Albien (1)
- Affinage : ozonation + adsorption sur CAG
- Désinfection et remise à l'équilibre de l'eau traitée ;
- Stockage d'eau traitée : 3 réservoirs, soit une capacité de 8 000 m³ ;
- Pompe refoulement vers réseau de distribution

La commune de Viry-Chatillon faisant partie intégrante du SEDIF jusqu'au 31 décembre 2010, était alimentée par une eau en provenance principalement des calcaires de Champigny d'Arvi-gny, d'une minéralisation élevée voisine d'un titre hydrotimétrique (TH) de 35 °F.

Aujourd'hui, la caractéristique de l'eau mise en distribution présente une minéralisation moyenne variant entre 20°F et 26 °F tout au long de l'année.

Les caractéristiques principales de l'eau mise en distribution sont les suivantes :

- Conductivité : entre 540 et 630 µS
- Carbone organique total (COT) : 1,1 à 1,6
- Ammonium : < 0,03 mg/l
- Nitrites : < 0,01 mg/l
- Nitrates : < 25 mg/l
- Sélénium : < 5 µg/l
- Dureté : entre 20 et 26 °F
- Pesticides : < 0,1 µg/l

Volumes importés

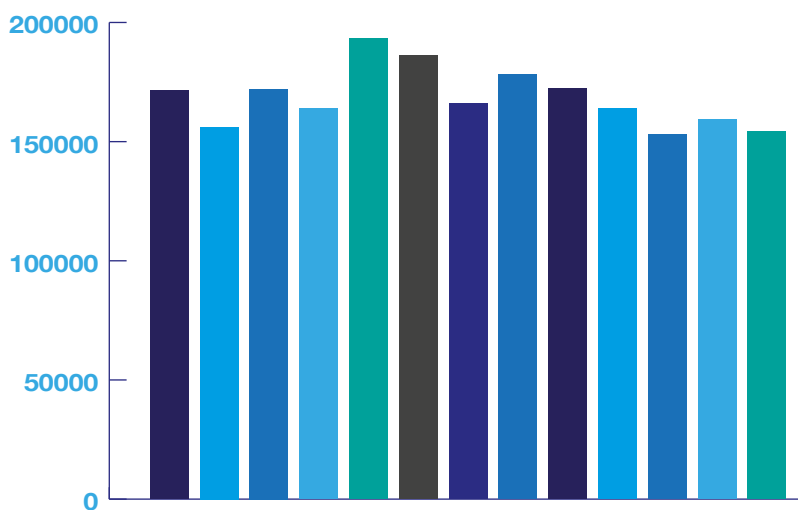
L'alimentation en eau potable est assurée à partir des volumes importés de l'usine de potabilisation. Néanmoins des interconnexions de secours permettent de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable à partir de :

3 Interconnexions Lyonnaise des Eaux situées sur le plateau
Avenue des Sablons de diamètre DN 250 mm
Rue du commandant Barré de diamètre DN 150 mm
Avenue des Erables de diamètre DN 100 mm

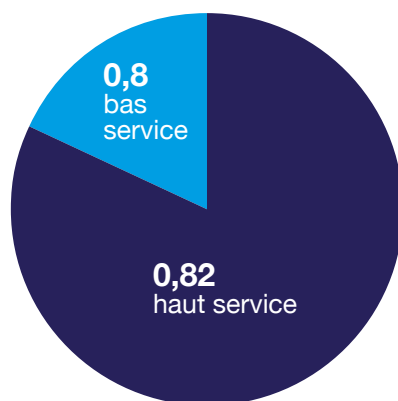
Interconnexion SEDIF situé à l'angle de la rue de Chatillon et du boulevard Meder de diamètre DN 125 mm

En 2011, 2 041 234 m³ d'eau potable ont été achetés à la Lyonnaise des Eaux.

Achat mensuel	volume acheté
Janvier	171407 m ³
Février	156106 m ³
Mars	172114 m ³
Avril	163785 m ³
Mai	193404 m ³
Juin	186045 m ³
Juillet	165909 m ³
Août	178302 m ³
Septembre	172176 m ³
Octobre	163752 m ³
Novembre	159071 m ³
Décembre	159163 m ³
Total	2041234 m³



Volumes mensuels achetés en 2011 par la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne



Volumes vendus au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2011, 3 sessions de facturations ont été effectuées :

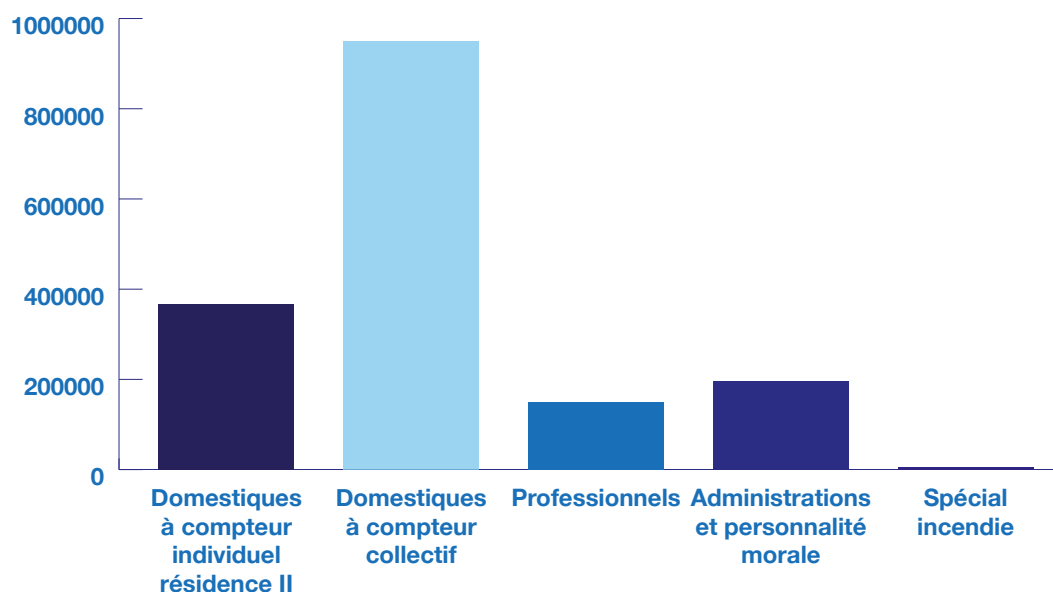
Session 1 en mai – juin 2011

Session 2 en novembre – décembre 2011

Session 3 de clôture au 31 décembre 2011

La répartition des volumes facturés par catégorie d'adhérents est la suivante :

Catégorie d'adhérents	Nombre	Volumes facturés	
Domestiques à compteur individuel, résidence II	4 356	367 934 m ³	1 318 367 m ³
Domestiques à compteur collectif	312	950 433 m ³	
Professionnels	214	149 413 m ³	
Administrations et personnalité morale	137	195 216 m ³	
Spécial incendie	26	4 536 m ³	
Total	5 045	1 667 532 m³	



Répartition / diamètre de compteur

Diamètre de compteur	Professionnels	Administrations	Collectifs	Individuels	Spécial incendie
15 mm	139	54	138	4355	
20 mm	34	21	49	11	
30 mm	21	16	50	1	
40 mm	14	30	55		
50 mm	2		/		
60 mm	3	8	11		12
80 mm	1	7	5		
100 mm	/	1	3		9
150 mm					1
200 mm					4
Total	214	137	314	4 355	26

Variation des volumes vendus

année	2009	2010	2011
volumes vendus	1 559 206 m3	1 674 573 m3	1 667 532 m3
Evolution en %	/	7,40%	-0,42%



Les volumes vendus en 2009 et 2010, sont les volumes facturés par le SEDIF. Les volumes facturés en 2011 sont issus de la première facturation de la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne.

Une fuite importante a été constatée sur les compteurs desservant le secteur des coteaux de l'orge géré par la Société Nationale Immobilière (SNI). Cette surconsommation a été suivie entre les mois de mai 2011 et septembre 2011. L'intervention de réparation de la fuite a été effectuée le 29 septembre 2011.

Tarification de l'eau

La régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » assure depuis le 1^{er} janvier 2011, la distribution et la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de Viry Chatillon.

A ce titre elle réalise la facturation des volumes consommés par les adhérents et assure le recouvrement de différentes redevances.

Modalités de tarification

La tarification du service de l'eau est proposée pour avis au conseil d'exploitation et approuvée par délibération par le conseil de communauté de l'agglomération Les Lacs de l'Essonne. L'annexe 1 du règlement du service public de l'eau précise les tarifs applicables au service de l'eau approuvé par délibération le 9 décembre 2010.

Le volume d'eau indispensable et nécessaire à la survie représente 3 litres par jour et par personne. Il correspond à 2,7 % de la consommation des habitants de Viry-Chatillon.

Les tarifs 2012 applicables de la régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » sont récapitulés ci après et sont déterminés selon les différents types d'adhérents tels que décrits à l'article 11 du règlement de service.

- Adhérents domestiques à compteur individuel
- Adhérents domestiques à compteur collectif
- Adhérents pour une résidence secondaire
- Adhérents résidant dans les locaux à usage mixte (détermination à partir du 1^{er} janvier 2012)
- Adhérents professionnels
- Adhérents administrations et personnalités morales à but non lucratif
- Adhérents spécial incendie
- Adhérents atypiques (chantiers, forains...)

Catégorie d'adhérent	Part fixe	Part gratuite	Tranches	Tarif 2011
Domestique Individuel et collectif	non	2,7%	≤ 120 m ³	1,10 €/ m ³
			> 120 m ³ et ≤ 200 m ³	1,35 €/ m ³
			> 200 m ³	1,50 €/ m ³
Professionnel	oui	non	Non	1,70 €/ m ³
Administration	non	non	non	1,50 €/ m ³
Résidence secondaire	oui	non	non	1,50 €/ m ³
Spécial incendie	oui	non	non	1,70 €/ m ³
Atypiques (chantiers, forains...)	non	non	Frais installation	150 € HT
			Mise à disposition matériel provisoire avec comptage	10 € / Jour
				1,70 €/ m ³

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Redevances perçues

Préservation des ressources en eau : 0,05910 € HT / m³

Assise sur les volumes prélevés et comptabilisés sur le captage, cette redevance permet à l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'apporter son concours financier à des travaux de protection de la ressource en eau ou de sécurisation des équipements publics de distribution d'eau. Il s'agit d'une contre valeur car le paiement de cette redevance est réglé sur la facture d'achat d'eau en gros à ESP.

Redevance communautaire conformité, collecte, transport(CALE) : 0,3000 € HT / m³

Elle permet de couvrir les coûts liés au fonctionnement du service d'assainissement et du réseau et des ouvrages de relèvements de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne pour les Eaux Usées ;

Collecte et transport des Eaux Usées (SIVOA) : 0,2697 € Ht /m³

Cette redevance assure au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval la prise en compte des frais de collecte et de transport des eaux usées jusqu'à l'usine de traitement des eaux usées (station d'épuration) ;

Traitement des eaux usées (SIAAP) : 0,4550 € HT / m³

Cette redevance représente le coût du traitement des effluents et leur épuration dans une station d'épuration par le Syndicat Interdépartemental de l'Agglomération Parisienne.

Voies Navigables de France (VNF) : 0.0088 € HT / m³

VNF perçoit une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial. Il s'agit d'une contre valeur car le paiement de cette taxe est réglé sur la facture d'achat d'eau en gros à ESP.

Modernisation des réseaux de collecte (AESN) : 0,3000 € HT / m³

Cette redevance finance, sous certaines conditions, la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Redevance pollution (AESN) : 0,3990 € HT / m³

Cette redevance participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Evolution du prix de l'eau potable

Les tarifs applicables du SEDIF au 01/01/2010 et de la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne au 01/01/2011 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	1 ^{er} janvier 2010		1 ^{er} janvier 2011		Variation
	SEDIF	Pour 120 m ³	REGIE	Pour 120 m ³	
Prime fixe (€ HT/an)	22,26 €	22,26 €	/	/	/
Location compteur (€ HT/an)	12,12 €	12,12 €	/	/	/
Part gratuite (€ HT/m³)	/	/	-1,10 €	-3,56 €	/
Consommation (€ HT/m³)	1,53 €	183,42 €	1,10 €	132,00 €	- 28,02%
Préservation des ressources en eau (€ HT/m³)	0,07 €	8,04 €	0,06 €	7,09 €	- 11,79%
Distribution de l'eau		225,84 €		135,53 €	
Redevance communautaire (CALE) (€ HT/m³)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €	0
Collecte et transport des eaux usées (SIVOA) (€ HT/m³)	0,27 €	32,36 €	0,27 €	32,36 €	0
Redevance fermière communautaire (€ HT/m³)	0,16 €	19,61 €	/	/	/
Traitement des Eaux Usées (SIAAP) (€ HT/m³)	0,44 €	52,80 €	0,46 €	54,60 €	3,41%
Collecte et traitement des eaux usées		140,77 €		122,96 €	
Redevance pollution (AESN) (€ HT/m³)	0,38 €	45,96 €	0,40 €	47,88 €	4,48%
Modernisation des réseaux de collecte (AESN) (€ HT/m³)	0,29 €	34,56 €	0,30 €	36,00 €	4,17%
Voies navigables de France (€ HT/m³)	0,01 €	1,20 €	0,01 €	1,06 €	- 2,30%
Organismes publics		81,72 €		84,94 €	
TOTAL € HT		448,33 €		343,43 €	
TOTAL TTC (TVA 5,5 %)		472,99 €		362,32 €	
Soit en € / m³		3,94 €		3,02 €	

La diminution de la facture du volet consommation d'eau correspond à une baisse de -37 %.
Le tarif moyen de vente d'eau théorique correspond à : 3,02 € TTC / M3

Recettes du service de l'eau

La régie publique « Eau des Lacs de l'Essonne » assure depuis le 1^{er} janvier 2011, la distribution et la gestion du réseau d'alimentation en eau potable de Viry Chatillon.

Recettes d'exploitation				
	budget 2011	réalisation hors rattachements	Rattachements	Réalisé
Produits de service, domaine & ventes diverses	5 418 670	3 086 422,23	1 972 362,90	5 058 785,13
Autres produits de gestion courante				0
Total recette de gestion courante	5 418 670	3 086 422,23	1 972 362,90	5 058 785,20
Produits exceptionnels		0,07		0,07
Recettes réelles d'exploitation	5 418 670	3 086 422,30	1 972 362,90	5 058 785,27
Opérations d'ordre d'exploitation	0	0	0	0
Recettes d'ordre d'exploitation	0	0	0	0
Resultat reporté ou anticipé				
Total recette exploitation	5 418 670	3 086 422,30	1 972 362,90	5 058 785,27

Budgétairement neutre car ces recettes sont intégralement reversées donc recettes = dépenses

- Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :
- Produits exceptionnels : 0,07 €
- Travaux neufs branchements adhérents : 34 586,27 €
- Vente d'eau aux adhérents : 2 173 362,89 €
- Redevance service assainissement CALE : 503 383,80 €
- Redevance collectée part transport SIVOA / SIAAP : 1 216 007,47 €
- Redevance pollution AESN : 645 820,71 €
- Redevance modernisation réseau de collecte : 485 623,99 €

Il n'est pas possible de ressortir les recettes de fonctionnement spécifiques du SEDIF pour la seule commune de Viry Chatillon, car celles-ci sont agglomérées.

Dotations aux amortissements

En 2011, il n'y a pas eu d'amortissements pratiqués notamment en raison de l'absence de données transmises sur la valeur résiduelle du patrimoine canalisations, ouvrages structurants par le SEDIF. La valeur nette comptable (VNC) ne peut ainsi être déterminée.

Pour l'année 2011, la dotation aux amortissements sera effectuée sur l'année 2012 selon l'annexe 1.

Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues	Contributions collectivité
Extension 70 ml de réseau avec création et reprise de branchement	25 350 €	/	/

Dans le but de reprendre un branchement existant de la résidence allée de Seine encore alimenté par VEOLIA, et permettre l'alimentation des nouveaux immeubles France Pierre sur la rue de Chatillon, il a été posé 70 ml de canalisations en PEHD de diamètre DN 100 mm.

Branchements en plomb

La réglementation sanitaire prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France recommande la suppression des branchements en plomb, tant au niveau des branchements publics que des réseaux intérieurs aux habitations. Un programme de réhabilitation des branchements en plomb est mis en place à partir de 2012.

L'objectif est de permettre la suppression des quelques 760 branchements en plomb encore existants sur Viry-Chatillon entre juillet 2012 et juin 2013.

Branchements	Exercice 2011
Nombre total de branchements	5046
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	13
Nombre de branchements en plomb restants	760
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0,3 %
% de branchements en plomb restant / nombre total de branchements	15 %

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Afin de définir et valider un programme de renouvellement des réseaux de la Régie publique Eau des Lacs de l'Essonne, il a été nécessaire de définir les critères de vétusté permettant de définir les programmes de renouvellement. Aucun document sur les dates de pose, les types de matériaux et les caractéristiques des canalisations, et les interventions réalisées n'ayant été transmis par l'ancien gestionnaire du réseau VEOLIA.

Un programme pluriannuel d'investissement sera établi en 2012, et comprendra un programme d'investissement prévisionnel de l'ordre de 300 000 €/ an.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fond de solidarité

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2006, la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne a signé une convention départementale du Fonds de Solidarité Logement 91 (FSL91) afin d'aider les personnes en difficultés financières à payer leur facture d'eau.

Une fois que la demande d'aide financière est jugée recevable par une commission départementale, la participation financière de la Régie se fait sous la forme d'un abandon de créances dont le montant est réglementé par la convention FSL.

Nombre d'abandons de créance	Montant du versement au FSL
4	214,12 €

Les dégrèvements pour fuite

Lorsqu'une fuite a fait l'objet d'une réparation, l'adhérent peut bénéficier d'un dégrèvement pour fuite sauf en cas de négligence. Le tableau ci – dessous présente les pertes volumétriques de l'année.

Désignation	2011
Nombre de demandes de dégrèvement acceptées	4
Volumes dégrévés en m ³	687 m ³

Opérations de coopération décentralisée

(Article L.1115-1-1 du CGCT)

La Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne souhaite engager une réflexion sur la mise en place d'un programme d'opérations de coopération décentralisée en 2012. Aucune action n'a été engagée en 2011 dans ce cadre.

L'activité de la régie en 2011

La régie publique Eau des Lacs de l'Essonne assure dans le cadre de son service, des prestations qui se décomposent de la façon suivante :

Tâches principales	Descriptif	Décomposition des missions
Gestion du service	Application du règlement de service	
	Gestion administrative	Gestion des conseils d'exploitation, courriers, ...
	Fonctionnement	Surveillance et entretien des installations Garantie de continuité de service
	Relève des compteurs	démarches auprès des adhérents, les ouvertures et fermetures de branchements
	Démarches techniques	vérifications de réseau, aux suivis travaux, aux rendez-vous pour devis ou pour des arrêts d'eau
Gestion des adhérents	Accueil des usagers	Accueil téléphonique, règlements, modification des coordonnées et de factures
	Facturation	Index, mise sous plis, intégration des données des usagers et des demandes de prélèvements et mensualisations, relation Banque De France (BDF) et Trésorerie générale
	Suivi des encaissements et des impayés	pour différents paiements mis en place par la régie (chèques, CB, Virements, TIP, Prélèvements)
	Suivi comptable	commande fournisseurs, marchés publics, contrats
	Traitement des réclamations	
Qualité de l'eau	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	rinçages
		Manœuvres réseaux suite à interventions
		Autocontrôles mensuels
		Calibration des analyseurs

La gestion technique de la régie en 2011

817 interventions répertoriées ont été effectuées par les techniciens de la régie en 2011. Elles sont listées en nombre et non en temps passé. La formation par tutorat d'un des techniciens a nécessité le travail en doublon durant une grande partie de l'année 2011.

2/3 des opérations réalisées sont liées au domaine technique ou en faveur du maintien de la qualité de l'eau.

Plusieurs opérations importantes ont mobilisé l'équipe au complet comme :

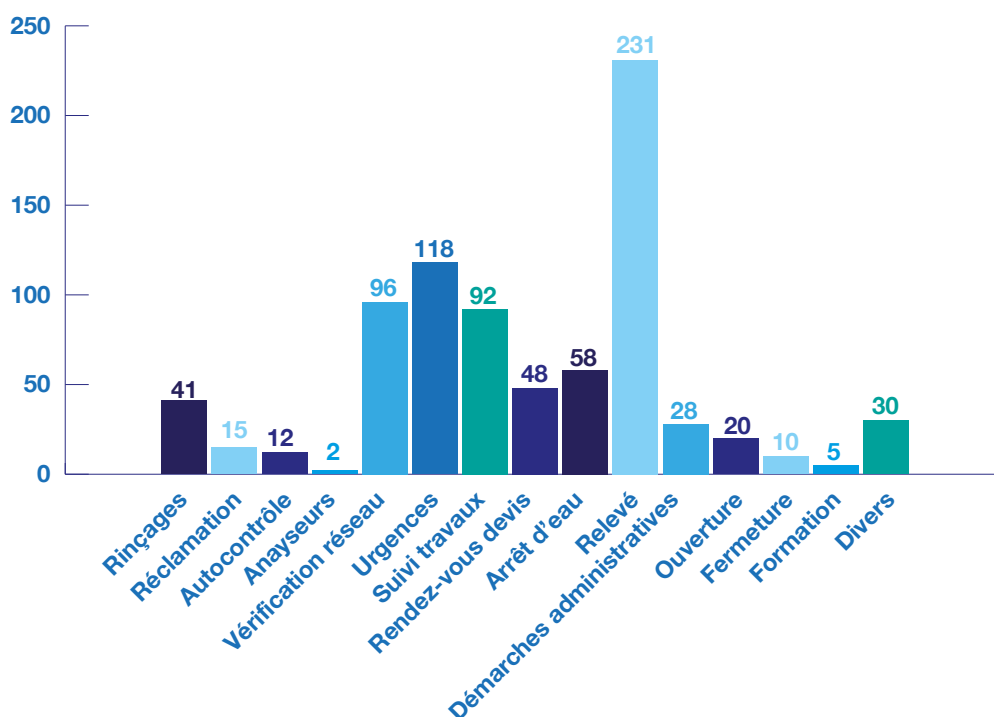
- les tamponnages avec le réseau du SEDIF,
- le remplacement du débitmètre de DN 400 mm de l'interconnexion avec ESP,
- la réparation de nuit d'une fuite sur la RN7,
- l'alimentation en secours du plateau par les intercommunications et l'alimentation du château d'eau pour le bas de Viry,
- la vérification des vannes stratégiques du DN 600 mm ainsi que les biefs concernés,
- la pose de 70 ml de canalisation en PEHD de DN 125 mm rue de Chatillon,

L'autocontrôle a été mis en place mensuellement. Chaque mois 4 prélèvements bactériologiques sont effectués sur des points du réseau de façon aléatoire.

Les extrémités ou antennes du réseau ont fait l'objet de rinçages périodiques en fonction des résultats de la turbidité et du taux de chlore mesurés. Ces mesures nous permettent de mieux comprendre les secteurs sensibles nécessitant une attention plus soutenue au niveau de purges et rinçages.

Les 110 appels téléphoniques sur le numéro des urgences ont fait l'objet d'un traitement particulier, qui la plupart du temps a nécessité une visite sur place et selon les cas l'intervention de l'entreprise Urbaine de Travaux.

La régie a répondu à 15 réclamations d'usagers concernant principalement des phénomènes de coloration de l'eau dans les parties privatives.



La facturation de l'année 2011

La mise en place de la facturation s'est réalisée à partir de données partielles transmises par VEOLIA, ce qui a nécessité le démarrage des consommations en 2011, sur la base la plupart du temps d'index estimés. Seuls les 25 % d'adhérents domestiques ayant transmis un autorelevé ont pu être pris en compte.

Les principales actions réalisées en 2011 sont les suivantes :

- Février 2011 – lancement marché de facturation avec JVS MAIRISTEM (OMEGA),
- Mars – Avril 2011 – Intégration des données du fichier VEOLIA dans le logiciel OMEGA,
- Avril – Mai 2011 – Formation de l'équipe de la régie sur la mise en place de la facturation,
- Mai – juin 2011 – validation TIP et convention avec le centre d'encaissement de Rennes,
- Mai à mi juillet – relevé manuel des compteurs d'eau,
- Fin juin à début août 2011 – Edition, mise sous pli et affranchissement des factures
- Mi octobre à mi décembre – relevé manuel des compteurs d'eau,
- Mi novembre à fin décembre - Edition, mise sous pli et affranchissement des factures
- Mi février à mi mars 2012 – génération des factures estimatives de clôture du 31/12/2011
- La mise en place des outils de facturation et la prise en main du logiciel de facturation OMEGA a nécessité une forte mobilisation de l'équipe administrative en appui avec l'équipe technique.

La 1^{re} session de facturation a nécessité de nombreuses vérifications d'index en raison de réclamations ou d'incohérences détectées au moment de l'intégration des données dans OMEGA.

Ainsi ce sont 225 factures qui ont dû être refaites pour une correction de volume de 13 837 m³ pour la 1^{ère} session de facturation.

2 sessions de facturation ont été effectuées en 2011 représentant la saisie, l'intégration, l'édition et la mise sous plis d'environ 10 250 factures. La 3^{ème} session de facturation de clôture de l'année 2011 a été réalisée en mars 2012. Les volumes facturés représentent 1 667 532 m³.

Afin de permettre le règlement des factures d'eau au siège de la régie, une régie de recettes a été créée. Celle-ci offre la possibilité de pouvoir régler en espèces (de façon exceptionnelle), par carte CB, ou par chèques. La mise en place des TIP nécessite un suivi quotidien des règlements transmis au centre d'encaissement de Rennes.

Jusqu'à plus de 60 appels téléphoniques quotidiens peuvent être générés lors des phases de facturation, en sus de l'accueil des adhérents à la régie venant pour un règlement de facture, et nécessitant un traitement particulier. Un soin particulier est porté au traitement de chaque réclamation administrative rendant parfois nécessaire le déplacement d'un technicien pour vérification. Ainsi, 100 % des réclamations des adhérents ont été traitées.

La proximité de la Régie Publique avec les usagers de Viry est appréciée et permet de rapidement apporter des solutions ou explications liées à des aspects techniques ou à la facturation.

Plusieurs paramétrages sont encore à ce jour en suspens dans le fonctionnement de la régie publique. Les modalités de calcul des tranches dans l'habitat collectif ainsi que l'intégration des sommes recouvrées dans le cadre de la gestion des impayés (non fonctionnement du protocole FLUOR) se font encore manuellement. L'objectif sera de permettre une automatisation dans l'utilisation des logiciels.

Le prélèvement est mis en place depuis la 2^e session de facturation. La mensualisation sera mise en place à partir de mars 2012.

Interventions réalisées en 2011

Le tableau suivant détaille les différentes interventions sur le réseau et sur les branchements adhérents. L'ensemble des interventions est assurée par l'entreprise Urbaine de Travaux.

Descriptif	Nombre
Mise à niveau réseau – BAC / Ventouse	21
Remplacement vanne / pose canalisations	12
Fuite sur réseau de distribution (canalisations)	11
Fuite sur branchement	14
Remplacement compteurs / robinet d'arrêt	58
Modernisation branchements plomb	13
Branchements neufs ou déplacement compteurs	22
Total	151

Indicateurs de performances

La loi n°95-101 du 2 février 1995 régit l'information sur l'organisation, le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et indicateurs de performance à y faire figurer.

Estimation de la population desservie (D 101.1)

Sa population desservie est estimée à 31 990 habitants (selon dernières données recensement 2012).

Année	Population	Evolution en %
1999	30 241	/
2006	31 252	+3,34
2009	31 630	+ 1,20
2012	31 990	+ 1,13

Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)

Le programme analytique défini par arrêté préfectoral correspond à 67 analyses d'eau / an sur le territoire de Viry Chatillon et des points de prélèvements sur le refoulement de l'usine de Viry-Chatillon

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	79	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	79	0	100 %	

Le pourcentage des prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur est de 100%, aussi bien pour les analyses microbiologiques que physico-chimiques

Autocontrôle

Dans le cadre de la surveillance de l'eau distribuée, un programme d'autocontrôle a été mis en place par la régie publique. Celui-ci est constitué de 4 prélèvements bactériologiques sur l'ensemble des points de consommation du réseau.

L'ensemble des résultats analytiques est conforme à 100% à la réglementation en vigueur.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P202.2)

Les grands ouvrages – stations de traitement, pompages, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Les points sont attribués en « tout ou rien ».

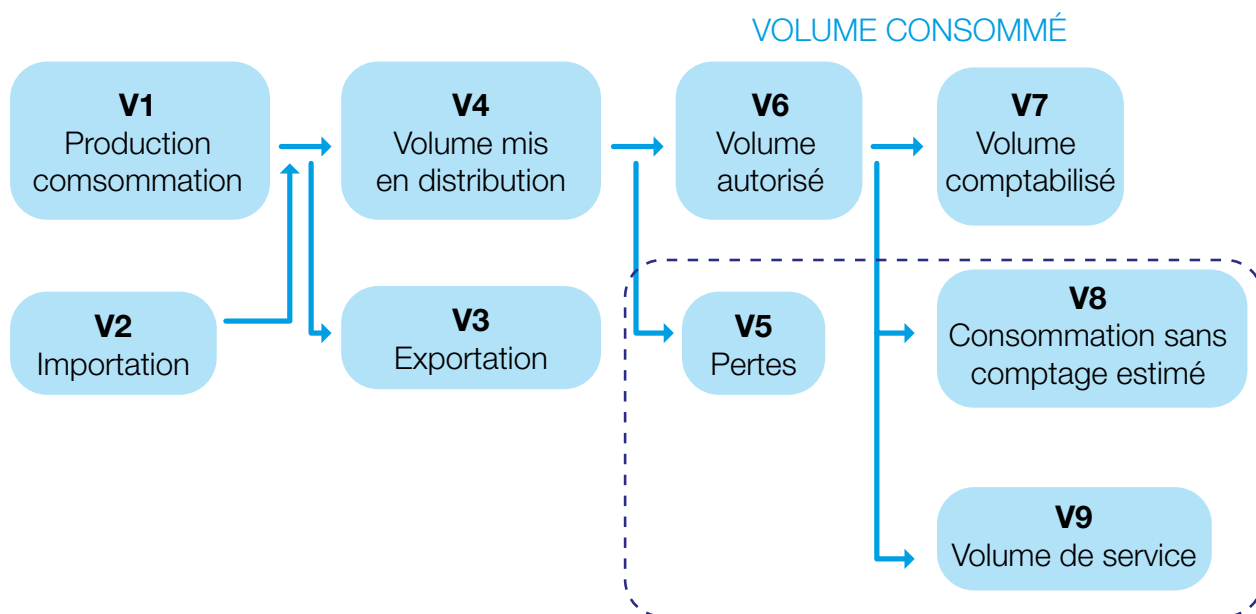
Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

		Action effective en totalité (oui / non)	Nombre de points possible	Nombre de points obtenus
A - Plan du réseau de distribution	Absence de plans de réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus)	Non	0	0
	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	Oui	10	10
	Mise à jour au moins annuelle	Non	10	10
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de distribution hors branchements	Informations structurelles complète sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Oui	10	10
	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des matériaux	Oui	10	10
	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation, ...) et des servitudes	Oui	10	10
	Localisation des branchements sur la base de plan cadastral	Non	10	0
C – Informations sur les interventions sur le réseau	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Oui	10	10
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des branchements	Non	10	0
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	Non	10	0
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations	Oui	10	10
Total			100	70

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service de l'eau est de 70%

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	0 m ³
Volume importé (V2)	2 041 234 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	2 041 234 m ³
Pertes (V5)	363 702 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 677 532 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 667 532 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	0 m ³
Volume de service du réseau (V9) (estimation nettoyage réservoir + 41 rinçages)	10 000 m ³

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

$$\text{Rendement du réseau de distribution} = \frac{\text{volume consommé} + \text{exportations}}{\text{Volume produit} + \text{importations}} = \frac{\text{V6} + \text{V3}}{\text{V1} + \text{V2}}$$

Le rendement du réseau de distribution est de 82.2 %

Plusieurs paramètres interviennent dans la prise en compte de ces volumes mis en distribution et non comptabilisés :

- Sous – estimation au niveau de la première année de relève c'est-à-dire des compteurs se trouvant dans l'impossibilité d'être relevé ;
- Sous-comptage lié à un âge important de certains compteurs. Le programme de remplacement de compteurs doit permettre une mise à niveau du parc à l'horizon en remplaçant 2000 compteurs de façon à obtenir un âge moyen des compteurs inférieur à 15 ans) ;
- Les volumes non comptabilisés tels que les essais incendie, ou les volumes de service utilisés pour maintenir une qualité de l'eau satisfaisante sur chaque antennes ou extrémité du réseau ;
- Les volumes liés aux pertes d'eau sur le réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\text{Indice linéaire volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Soit,

$$\text{Indice linéaire volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 13,65 m³/ km/ jour

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\text{Indice linéaire volumes non comptés} = \frac{\text{Vol. mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

Soit,

$$\text{Indice linéaire volumes non comptés} = \frac{V4 - V6}{\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 13,28 m³/ km/ jour

La densité de 407 adhérents / km de canalisation classe la Régie Publique dans la typologie densité urbaine

Dans ce cadre on considère l'indice linéaire de perte de la façon suivante :

Bon	ILP < 7	
Acceptable	ILP ≥ 7 et < 10	
Médiocre	ILP ≥ 10 et < 15	13,28
Mauvais	ILP ≥ 15	

L'ILP 2011 est médiocre et devra être amélioré de façon à être en adéquation avec le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau. Celui-ci prévoit un rendement minimum de 85 % pour les réseaux de distribution d'eau et la mise en place d'un plan d'actions mentionné au 2ème alinéa de l'article L 2224-7-1 du CGCT, avant le 31 décembre 2013

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau.

L'année 2011 étant le démarrage de la régie, le programme d'investissement pluriannuel sera défini sur 2012, et prévoit un renouvellement de 300 000 € / an. Cela correspond à un renouvellement du réseau sur un siècle.

Par ailleurs les données de renouvellement des réseaux entre 2006 et 2010 ne sont pas exploitables faute de données suffisamment précises transmises par le SEDIF.

Indice d'avancement de la ressource en eau (P108.3)

La Régie Publique n'est pas concernée par cet indicateur car elle achète de l'eau en gros à l'usine de potabilisation de la Lyonnaise des Eaux, néanmoins cet indicateur peut être évalué à 80% selon le barème ci après.

- 1• aucune action (0%)
- 2• Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours (20%)
- 3• Avis de l'hydrogéologue rendu (40%)
- 4• Dossier déposé en Préfecture (50%)
- 5• Arrêté préfectoral (60%)
- 6• Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mis en place, travaux terminés) (80%)
- 7• Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté (100%)

Un arrêté préfectoral a été pris le 15 juin 2011, de numéro 2011-PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/272 portant déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en Seine (BSS 02197X0290) de l'usine de production d'eau potable de Viry-Chatillon et vdes servitudes y afférentes et portant autorisations de prélever et de rejeter les eaux en Seine selon les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, au profit de la société Eau et Force(Lyonnaise des Eaux).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées =

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés du service}} = \frac{2 \times 1000}{5046} = 0,39$$

Pour l'année 2011, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmée est de 0,39 pour 1000 adhérents

Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai maximal de 5 jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un adhérent doté d'un branchement conforme aux exigences techniques d'Eau des Lacs de l'Essonne.

Pour l'année 2011, le taux de respect de ce délai est de 100 %.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles)

	Exercice 2011
Encours de la dette en €	1 200 000 €
Epargne brute annuelle en €	32 850 €
Durée d'extinction de la dette en années	36,5 années

Pour l'année 2011, la durée d'extinction de la dette est de 36,5 années

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs. (Par exemple suite à une erreur de facturation ou une fuite).

Il n'est pas possible de déterminer la situation des impayés au 31 décembre 2011, car la facturation de clôture n'a pas été générée à cette date, et l'ensemble des fichiers impayés non pris en charge par la trésorerie générale.

Au 23 mai 2012, à l'issue des facturations générées sur la consommation de l'année 2011, la situation des impayés est la suivante :

Adhérents	Montant facturé année 2011	Montant restant à recouvrer	Taux d'impayés
Individuels	1 177 186,80 €	60 336,87 €	5,13 %
Collectifs	2 878 239,51 €	158 287,69 €	5,50 %
Administrations	670 818,36 €	27 137,23 €	4,05 %
Professionnels	580 655,89 €	60 988,40 €	10,50 %
Spécial incendie	16 575,10 €	716,27 €	4,32 %
Montant total	5 323 475,66 €	307 466,46 €	5,78 %

Le taux d'impayés sur les factures de l'année 2011 est de 5,77 %

Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

- **Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : Partiellement**
En cours de mise en place en 2012,
- **Nombre de réclamations écrites reçues par la Régie publique : environ 85**

En raison du démarrage de la régie publique en 2011, l'essentiel des demandes se situe au niveau de la modification des index de consommation de démarrage. L'ancien délégataire ne nous a pas fourni l'historique finalisé des consommations des différents usagers de Viry Châtillon.

Néanmoins, en intégrant les demandes de dégrèvements, on peut estimer à environ 85 demandes ou réclamations adressées à la régie publique.

Pour l'année 2011, le taux de réclamations est de 16,84 pour 1000 adhérents

Annexe 1 :

Détermination des durées d'amortissement

L'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement, indique que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires, quel que soit leur montant, et que les assemblées délibérantes peuvent fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an,

Considérant la délibération qui avait été votée en mars 2004 pour fixer les conditions de réalisation des amortissements pour le budget annexe Assainissement (Eaux usées), la similitude de la problématique (norme comptable M49 et amortissement de réseaux), il est proposé aux membres du Conseil d'exploitation de donner un avis favorable, par cohérence, à un mode d'amortissement identique pour la Régie Publique de l'Eau.

Principe d'un amortissement linéaire des biens selon le tableau ci-après pour la Régie Publique d'Eau Potable de la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne,

THEME	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	
Progiciels	3 ans
Logiciels spécifiques	4 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Véhicules légers de chantier	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	7 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	7 ans
Réseaux	60 ans
Bâtiments	60 ans

Il est proposé, en outre, que la durée d'amortissement des adjonctions opérées sur des immobilisations déjà inventoriées soit fixée à la durée résiduelle d'amortissement du bien principal, ce qui permet de caler le tableau d'amortissement de l'adjonction sur celui du bien.

Concernant les subventions, il est proposé de les amortir sur la durée du bien qu'elles financent et, dans le cas où le bien a commencé à être amorti, de fixer son amortissement sur la durée résiduelle d'amortissement du bien.

Enfin, de manière à éviter la multiplication de tableaux d'amortissement, il est proposé qu'en deçà d'une valeur unitaire ou d'un lot homogène de matériel d'un montant Hors Taxe de 1.300 €, l'amortissement sera effectué en une seule fois.